Postulat Solange Berset / Markus Bapst **N° 273.05**
Prévention des séismes dans le canton de Fribourg

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent les auteurs du postulat, la Suisse et le canton de Fribourg ne sont pas à l'abri de séismes. Le risque sismique n'y est certes de loin pas aussi important que dans des régions telles que le Japon, la Turquie ou la Californie, mais il n'en est pas moins réel, comme le démontrent les très forts séismes qui ont ravagé la région de Bâle en 1356 et celle de Viège en 1855.

Selon le Service sismologique suisse, le canton de Fribourg se trouve dans une zone de risque faible pour la région du Plateau, et dans une zone de risque modéré pour la région des Préalpes. Cependant, dans son rapport de 2004, ce Service signale que selon une étude récente, une concentration d'épicentres de faibles séismes dans la région de Fribourg laisse supposer qu'une faille active traverse cette région et pourrait comporter un risque plus élevé.

Par ailleurs, une analyse comparative des risques de catastrophes dans le canton de Fribourg, qui vient d'être établie pour les besoins de la protection de la population, a montré qu'à défaut de mesures préventives, essentiellement dans le domaine de la construction, les tremblements de terre constitueraient, après les épidémies, l'un des risques principaux auxquels la population se trouve exposée.

Le sujet est donc d'importance et fait l'objet, depuis quelques années, d'une attention accrue tant sur le plan fédéral que dans les cantons. A Fribourg, c'est l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments qui a pris l'initiative en la matière, en lançant en 2002 déjà un projet dit de génie parasismique, ayant pour objet la sécurité des bâtiments. Ce projet comporte des mesures de sensibilisation, de formation, de conseil et de soutien, à l'exclusion cependant de toute mesure contraignante dont l'adoption incombe au législateur.

Le Conseil d'Etat est prêt à établir un rapport sur les mesures qui ont ainsi déjà été prises et sur celles qui devraient ou pourraient être prises. Ce rapport portera essentiellement sur les points suivants:

- Etudes et documentation, concernant notamment le risque sismique local et régional (microzonage) et la résistance des bâtiments à un séisme (cadastre sismique).
- Application des normes parasismiques SIA 260-274 aux nouvelles constructions.
- Contrôle de la sécurité parasismique des bâtiments existants - mesures de renforcement.
- Information du public et formation des forces de sauvetage.
- Organisation et financement.

En ce qui concerne le financement, le Conseil d'Etat tient à rappeler les engagements qu'il a déjà pris dans la lutte contre d'autres dangers naturels (crues, glissements de terrain) et qu'il continuera à assumer en priorité.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 18 mai 2005